

VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Alhiermont – Tél. :02 35 85 80 11– Mail : accueil@mairie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL

76624 2025 060

STATIONNEMENT RESERVE

PARKING COLLEGE ET GYMNASSE CLAUDE MONET

RUE DES BRUYERES

GALA DE HANDBALL – GYMNASSE « LES BRUYERES

Vendredi 15 août 2025

Le Maire de Saint Nicolas d'Alhiermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant l'organisation de l'association Saint Nicolas d'Alhiermont Handball Club (SNA HBC) d'un Gala de Handball, **rue des Bruyères**, dans le Gymnase des Bruyères, le **vendredi 15 août 2025 de 14h30 à 19h00**.
- Considérant la nécessité de réserver le stationnement sur le parking du collège et du Gymnase Claude Monet aux véhicules des organisateurs et des participants,

ARRETE

- Article 1** Le stationnement sera réservé sur le parking du Collège et du Gymnase Claude Monet, **rue des Bruyères**, le vendredi 15 août 2025, de 12h00 à 20h3, sauf pour les véhicules des organisateurs et des participants
- Article 2** Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par l'article 1.
- Article 3** Des panneaux et barrières de signalisation rappelant ces prescriptions seront déposés par les Services Techniques de la Ville de Saint Nicolas d'Alhiermont et mis en place par les organisateurs avant la manifestation. De même, ils regrouperont soigneusement sur les trottoirs les barrières ayant servi à la signalisation.
- Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à l'association SNA HBC,
- Article 6** Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Article 7** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen – ou par Internet à l'adresse – www.telerecours.fr - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Publication

Acte exécutoire le : 07/08/2025

Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,



Saint Nicolas le 6 août 2025

Le Maire,

Blandine Lefebvre

